

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

122

VILLENEUVE-SUR-YONNE - TALOUAN

G. BILLARD
J.C. FORTE

81 SGN 064 BOU

Date de la reconnaissance sur le terrain : 09/09/80

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE****11) SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Commune d'implantation du captage : Villeneuve sur Yonne

Lieu dit : Talouan

Parcelle cadastrale : n° 144, Section ZH

Distance à l'agglomération et orientation : 4300m E, NE

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : Puits de Talouan

Carte géologique : SENS

- n°: 331
- huitième : 6

Indice B.R.G.M. : 331,6X,0034

Coordonnées Lambert :

- X = 675,44
- Y = 344,465

Altitude du sol : Z = + 99

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1979 : 1469 m3 (vendus)

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé ☒

Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐

Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

15/01/81

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ Mairie de Villeneuve sur Yonne
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de Villeneuve sur Yonne, 89500 Villeneuve sur Yonne.

Nombre de communes desservies par le puits : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☒ Réseau Talouan
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☐

- Hameau de Talouan

-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. de la commune dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☒

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
HR	☒	☐	Villeneuve sur Yonne	1 forage (Prés batards)	
en secours HR	☒	☐	"	Source de Cochepiè	
"	☒	☐	"	Source de Val Profonde	
HR	☒	☐	"	Puits de Petit Port	
HR	☒	☐	"	Puits de Beaudemont	

- Réservoirs semi enterrés ☐

- Châteaux d'eau ☒

- nombre : 1

- capacité (m3) : 30 m3

Historique de l'A.E.P. : oui ☒
non ☐

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☒

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée Ru St Ange	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie Turonien	☒
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature :
épaisseur :

Substratum

nature craie
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

- 9,17m le 09/09/80

Température de l'eau et date de la mesure

Essai de débit

réalisé : oui ☒
non ☐

Date	durée essai h	débit m3/h	rabattement m	T m2/s
22/02/74	2	6,7	2,76	$2,7 \cdot 10^{-4}$
09/09/80	0,5	7	0,82	$1,6 \cdot 10^{-4}$

valeur de la transmissivité : $2 \cdot 10^{-4}$ m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

④

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒
forage ☐
source captée ☐

Date d'exécution : ancien
de mise en service : 1958

Profondeur : 19,20 m

Diamètre en tête : 1,20 m
en fond : 1,20 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	1 ☒	☐
Nature	Immergée KSB	
Débit (m3/h)	7 m3	
HMT (m)	21	

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) :

Volume d'exhaure en 1979 :

Débit maximal d'exhaure en 1979 : période :
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> ☒	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☒	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection :	autres ☐
Crépine aspiration	

ANNEXE : Coupe technique ☒
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- . Périmètre clôturé 50 X 15m. Etat moyen. Herbe tondue
- . Puits sous chateau d'eau

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- . Hameau de Talouan à l'ouest. Présence d'une importante ferme = stabulation libre sur béton. Tas de fumier à même le sol, cela à environ 100m du puits
- . Prairies et cultures

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- . Prés, cultures, bois.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
Plan parcellaire au 1/2000
Plan de situation au 1/25 000



B RAPPORT DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

1 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE

11 - GEOLOGIE REGIONALE

Les formations géologiques rencontrées dans la région de Villeneuve sur Yonne sont :

- des alluvions modernes de l'Yonne, de la Vanne et du Ru Saint Ange, de nature souvent argileuse et tourbeuse. Les alluvions de l'Yonne ont une faible extension.
- des alluvions anciennes remplissant en majeure partie la vallée de l'Yonne, épaisses de plusieurs mètres, de nature généralement sablo-graveleuse. On trouve également des lambeaux de nappes d'alluvions anciennes en bordure des vallées de l'Yonne et de la Vanne.

Ces alluvions anciennes, en particulier dans la vallée de l'Yonne, sont le plus souvent recouvertes par un complexe de colluvions, d'alluvions fines et de dépôts éoliens d'épaisseur métrique.

- des formations sédimentaires crétacées représentées par une craie grise argileuse d'âge turonien et surtout par une puissante formation de craie sénonienne. Les couches plongent très faiblement vers le NW.
- des formations d'épandage d'âge tertiaire reposant sur les plateaux crayeux de nature sablo-argileuse, souvent épaisses de quelques mètres. Ces terrains sont souvent recouverts par une couche argilo-limoneuse d'épaisseur métrique
- des formations de versants argilo-sableuses à silex, épaisses de quelques mètres.

La région est affectée par une tectonique cassante. Mis en évidence lors de prospections sismiques, un faisceau de failles de 2 à 4 km de large suit la direction subméridienne Saligny, Malay le Grand, Beaudemont. Quelques fractures orientées NW-SE ont été observées à Vareilles, Les Bordes, La Grande Vallée.

Des nappes d'eau se rencontrent principalement :

- dans les plaines alluviales
- dans la craie où les circulations se font suivant des réseaux karstiques complexes.

12 - GEOLOGIE LOCALE

Le puits de Talouan, profond d'environ 20m, recoupe des circulations d'eau dans la craie turonienne. Le secteur est très diaclasé suivant des directions majeures NS et NW-SE. Des expériences de colorations réalisées entre 1900 et 1920 ont mis en évidence des relations hydrauliques entre les Bordes et les sources de Cochevie. Les vitesses moyennes de propagation de colorants qui ont été calculées varient de 100 à 300 m/heure.

Dans ce puits, l'eau se trouve vers 9m de profondeur.

2 - PERIMETRES DE PROTECTION

21 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (cf. carte II)

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé de la parcelle n° 144. Section ZH du cadastre communal.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation de l'eau du puits.

.../...

DEVERSEMENTS SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX	Interdits	Interdits	Réglementés	Les seuils d'exemption peuvent être rendus plus sévères lorsque la protection des eaux souterraines le justi- fie.
EFFLUENTS RADIOACTIFS	Interdits	Interdits	Interdits	Des mesures de surveil- lance sont destinées à protéger les eaux sou- terraines.
EPANDAGE DES EAUX USEES	Interdit	Interdit	Réglementé	Pour les établissements classés, le plan d'é- pandage établi annuel- lement doit respecter les prescriptions ré- sultant des périmètres de protection.
EPANDAGE DES LISIERS	Interdit	Interdit	Réglementé	Pour les porcherie- s "établissements clas- sés", le plan d'épan- dage établi annuel- lement doit respecter les prescriptions résultant des périmètres de pro- tection.
FOSSES SEPTIQUES ET DISPOSITIFS EPURATEURS	Interdits	Interdits ou réglemen- tés	Réglementés	Epandages souterrains interdits à moins de 35 m des puits desti- nés à l'alimentation humaine.
GAZ (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdit	Interdit	Réglementé	Les eaux souterraines contenues dans les for- mations géologiques utilisées pour le sto- ckage de gaz ne peuvent être livrées à l'alim- entation humaine.
HUILES ET LIQUIDES (DEVERSEMENTS)	Interdits	Interdits	Interdits	Leur déversement dans les eaux souterraines est interdit.
HYDROCARBURES LIQUIDES ET LI- GUEUX (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdits	Interdits	Réglementés	Éliminer toute possi- bilité d'intercommuni- cation entre niveaux aquifères et assurer la protection des eaux utilisées à l'alimenta- tion.

LIQUIDES INFLAMMABLES (STOCKAGE SOU- TERRAIN)	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Pour les établissements classés, plusieurs me- sures sont destinées à éviter la pollution des eaux souterraines : - renouvellement pé- riodique des épreuves - contrôle de remplis- sage par un dispositif de sécurité - interdiction du ré- servoir enfoui lorsque la vulnérabilité des eaux souterraines l'exige. Obligation du réservoir à double cuve. Pour les dépôts ne re- levant pas d'établis- sements classés et dans les zones de pro- tection des eaux, les réservoirs à sécurité renforcée sont seuls admis en stockage en- terré. La distribution par canalisation y est interdite.
MATIERES DE VIDANGE	Interdites	Interdites	Réglementées	Déchargements et dé- versements sont inter- dits en quelque lieu que ce soit. Utilisation agricole interdite dans les pé- rimètres de protection immédiate et rappro- chée.
PUISARDS ABSORBANTS	Interdits	Interdits	Interdits	Les puisards absorbants sont interdits. Les puits filtrants ne peuvent être qu'excepti- onnement autorisés par l'autorité sa- nitaire.
PUITS ET FORAGES	Interdits	Interdits ou éventuelle- ment régle- mentés	Réglementés	Leur interdiction ne peut résulter que de prescriptions d'ordre sanitaire. Les prélèvements su- périeurs à 8 m ³ /h doi- vent être déclarés.

Analyse de la réglementation dont l'application n'est pas génératrice d'indemnités aux tiers

Les indications données ci-après sont d'ordre général. Elles peuvent varier suivant les situations rencontrées, en se rapportant s'il y a lieu aux dispositions législatives et réglementaires correspondantes. (Voir document 3)

ACTIVITES	PERIMETRES DE PROTECTION			OBSERVATIONS
	Immédiate	Rapprochée	Eloignée	
CAMPING	Interdit	Généralement interdit	Réglémenté ou toléré	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe et la distance du point de prélèvement
CAPTAGES DE SOURCES	Interdits	Eventuellement réglementés	Eventuellement réglementés	L'exécution en est soumise à déclaration auprès de l'autorité sanitaire. Leur réglementation ne peut résulter que de prescription d'ordre sanitaire.
CARRIERES	Interdites	Interdites	Réglémentées	Les conditions d'exploitation ne doivent pas perturber la ressource en eau captée pour l'alimentation
CIMETIERES	Interdits	Interdits	Réglémentés ou tolérés	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe. Aucune habitation élevée, aucun puits creusé à moins de 100 m des nouveaux cimetières.

Tableau 6

DECHARGES CONTROLEES	Interdites	Interdites	Interdites	Réglémentées	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe. Distance supérieure à : - 200 m d'une baignade - 500 m d'un gîte collectif Prévoir un réseau de surveillance afin d'éliminer tout risque de pollution des eaux de surface et souterraines.
DEPOTS DE FUMIERS ET FOSSES A PURIN	Interdits	Interdites ou Réglémentées	Réglémentés ou tolérés	Interdits	Distance supérieure à : - 20 m des aqueducs d'eau potable - 35 m des puits et citernes. Tout écoulement dans les cours d'eau, sources ou mares, puisards, bétouilles, carrières est interdit. L'exécution de plate-formes et de fosses étanches peut donc être imposée.
DEPOTS DE MATIERES FERMENTESCIQUES	Interdits	Interdites ou Réglémentées	Réglémentés ou tolérés	Interdits	Interdits : - en carrières ou autres excavations - à moins de 30 m des puits, sources, cours d'eau etc. Pour utilisation agricole : - volume inférieur à 2 000 m ³ - déclaration préalable à la mairie - durée maximale d'un an.
DETERGENTS DE CERTAINES CATEGORIES	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits lorsque leur biodégradabilité n'atteint pas 90 %.
DEVERSEMENTS OU DEPOTS DE MATIERES USEES OU DANGEREUSES EN GENERAL	Interdits	Interdits	Interdits	Réglémentés	Interdits dans les cours d'eau, nappes alluviales et eaux souterraines. (hormis les rejets recevant un traitement approprié et approuvés par l'autorité sanitaire départementale).

PORCHES	Interdites	Interdites ou réglementées	Réglementées	Les eaux résiduaires même traitées ne doivent pas être rejetées dans la nappe souterraine (procédure applicable aux déversements susceptibles d'altérer la qualité des eaux). L'épandage des lisiers ne doit pas entraîner une pollution des eaux souterraines.
PRODUITS CHIMIQUES A DESTINATION INDUSTRIELLE (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Les dispositions relatives aux hydrocarbures liquides et liquéfiés leur sont applicables.
REJETS D'EAUX USEES DOMESTIQUES	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Sont soumis aux règlements sur les fosses septiques et dispositifs épurateurs.
REJETS D'EAUX USEES COLLECTIVES	Interdits	Interdits	Réglementés	Le tracé des ouvrages ne doit pas pénétrer dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée. La traversée des périmètres de protection éloignée est soumise à l'avis du géologue agréé, de même que les rejets sur le sol ; (épandage avec ou sans utilisation agricole)

(Talouan)

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Section ZH. Parcelle n° 144

Périmètre de protection rapprochée

Section ZH. Parcelles n° 138 à 146, 151, 152

Section AV. Parcelles n° 11 à 13, 15 à 20, 22 à 37, 45 à 52.

Section ZD. Parcelle n° 132.

22 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (cf. carte II)

Il s'étendra entre 150 et 240m autour du puits.

A l'intérieur de ce périmètre, il sera interdit :

- d'édifier des constructions polluantes, de forer d'autres puits, de creuser des excavations de toute nature,
- de déposer ou d'épandre des produits altérant la qualité des eaux tels que hydrocarbures, fumures organiques et tous produits ou substances destinés à fertiliser les sols ou à lutter contre les ennemis des cultures,
- de déverser des eaux usées.

Il conviendra de supprimer toute source de pollution existant à l'intérieur de ce périmètre, en particulier le tas de fumier déposé à même le sol dans une ferme située à environ 100m du puits, et de vérifier l'existence de dispositifs d'assainissement efficaces pour les habitations comprises dans ce périmètre.

Le pacage des animaux est toléré.

23 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. carte I)

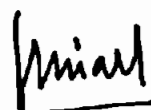
Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage.

A l'intérieur de ce périmètre occupé par des prairies, des cultures et des bois, tout dépôt de produits pouvant altérer la qualité des eaux, tout déversement (rejet d'eaux usées, épandage) seront soumis à autorisation préfectorale.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du Puits de Talouan pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Villeneuve sur Yonne.

à DIJON le 15 JANVIER 1981

G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

MUNE D'IMPLANTATION :

Villeneuve sur Yonne
(Talouan)

PLAN DE SITUATION DU CAPTAGE
ET DES POINTS POTENTIELS DE
POLLUTION

périmètre de protec-
tion éloignée

Echelle: 1/25000





Dossier n° : 122

Commune d'implantation :

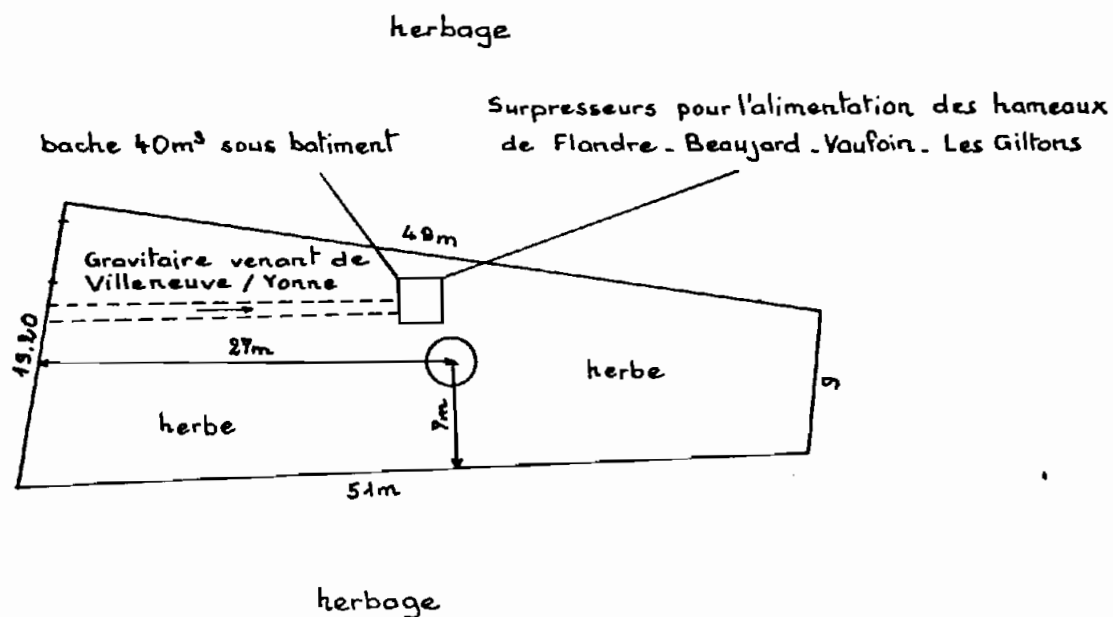
VILLENEUVE / YONNE (TALOUAN)

CROQUIS COTE

DU CAPTAGE ET DE LA PARCELLE CLOTUREE

Echelle approximative : 1/500

Carte III



Observations particulières :